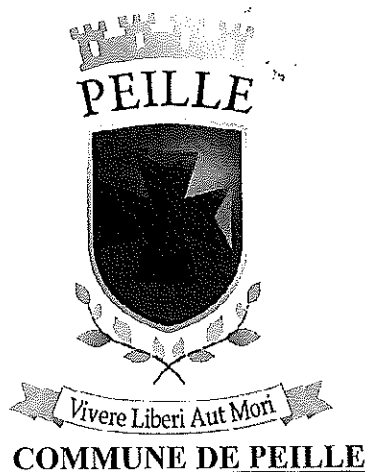




REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N°161/2022

Règlementant la circulation

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
VU la demande de M. Jacky GUASCO, Délégué Régional de « RETRO AUTOMOBILE CLUB DES ELECTRICIENS GAZIERS DE France – DELEGATION DE MENTON », en date du 09/09/2022, en vue de permettre le bon déroulement de la « montée historique de véhicules sportifs anciens » sur la route du Col des Banquettes à Peille, le dimanche 18 septembre 2022 de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (ouverture de la route entre 12h00 et 14h00),
Considérant que pour permettre cette manifestation, la circulation sera interrompue selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1° : Le dimanche 18 Septembre 2022 de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, la circulation sera interrompue sur la route du Col des Banquettes à Peille. Réouverture entre 12h00 et 14h00.

Article 2° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association.
L'association sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Au permissionnaire,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 09 septembre 2022

Ampliation adressée à :

- Le permissionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 29/08/2022,

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Affiché le :

Notifié le :